Matricules militaires

Lisieux 1898

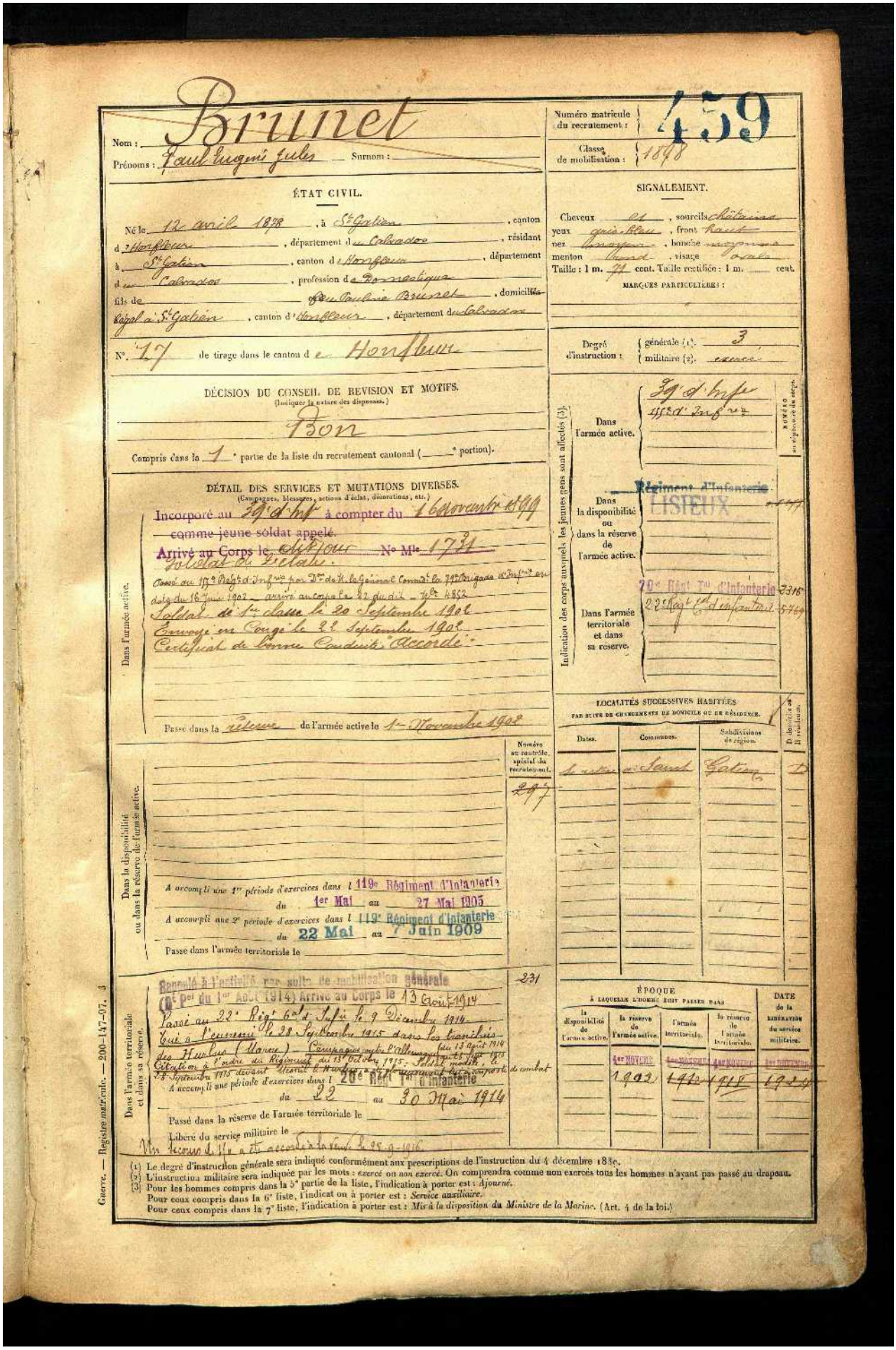

Nom : Brunet
Prénoms : Paul Eugène Jules — Surnom :

Numéro matricule du recrutement : 459
Classe de mobilisation : 1898

ÉTAT CIVIL.

Né le 12 avril 1878, à St Galmier, canton d'Honfleur, département du Calvados, résidant à St Galmier, canton d'Honfleur, département du Calvados, profession de Domestique, fils de feu Paulin Brunet, domicilié légal à St Galmier, canton d'Honfleur, département du Calvados.

N° 17 de tirage dans le canton d'Honfleur

SIGNALEMENT.

Cheveux châtains, sourcils châtains, yeux gris bleu, front haut, nez moyen, bouche moyenne, menton rond, visage ovale. Taille : 1 m. 71 cent. Taille rectifiée : 1 m. ___ cent.

MARQUES PARTICULIÈRES :

Degré d'instruction : générale (1) : 3 ; militaire (2) : exercé

DÉCISION DU CONSEIL DE RÉVISION ET MOTIFS.
(Indiquer la nature des dispenses.)

Bon

Compris dans la 1re partie de la liste du recrutement cantonal (___e portion).

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.
(Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)

Dans l'armée active.

Incorporé au 39e d'Inf. à compter du 16 novembre 1899 comme jeune soldat appelé.
Arrivé au Corps le Cet jour N° Mle 1731
Soldat de 2e classe.
Passé au 119e Régt d'Infie par Dre de la Division Commt le 7e Brigade d'Infie en date du 16 Juin 1902 — arrivé au corps le 22 Juin — Mle 4852
Soldat de 1re classe le 20 Septembre 1902
Envoyé en Congé le 22 Septembre 1902
Certificat de bonne Conduite Accordé.

Passé dans la réserve de l'armée active le 1er Novembre 1902

Indication des corps auxquels les jeunes gens sont affectés (3).

Dans l'armée active : 39e d'Infie 11e Cie d'Infie — Numéro au contrôle spécial du recrutement : 2997

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active : ___e Régiment d'Infanterie LISIEUX

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve : 79e Régt Tve d'Infanterie 2316 — 22e Régt Ed'Infanterie 5769

A accompli une 1re période d'exercices dans l 119e Régiment d'Infanterie du 1er Mai au 27 Mai 1905
A accompli une 2e période d'exercices dans l 119e Régiment d'Infanterie du 22 Mai au 7 Juin 1909
Passé dans l'armée territoriale le ___

LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES
PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.

Dates.	Communes.	Subdivisions de région.	Domicile ou résidence.
de notre	à Saint	Galmier	D

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.

Rappelé à l'activité par suite de mobilisation générale (1re Pér du 1er Août 1914) Arrivé au Corps le 13 Août 1914
Passé au 22e Régt de Tirs le 9 Décembre 1914
Tué à l'ennemi le 28 Septembre 1915 dans les tranchées des Hurlus (Marne) Campagne contre l'Allemagne du 13 Août 1914 au 28 Septembre 1915 inclus
Cité à l'ordre du Régiment au 13 Oct. 1915 : Soldat modèle de courage et de sang-froid. Tué le 28 Septembre 1915 devant Perthes-les-Hurlus en accomplissant bravement son devoir de combat
A accompli une période d'exercices dans l 20e Régt Tve d'Infanterie du 22 au 30 Mai 1914
Passé dans la réserve de l'armée territoriale le ___
Libéré du service militaire le ___
Un Secours de 15f a été accordé à la Veuve le 28-9-1916

231

ÉPOQUE À LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS

la disponibilité de l'armée active.	la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	DATE de la LIBÉRATION du service militaire.
	1er NOVEMBRE 1902	1er NOVEMBRE 1912	1er NOVEMBRE 1918	1er NOVEMBRE 1924

Guerre. — Registre matricule. — 200-147-07. 3

(1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 4 décembre 1883.
(2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots : *exercé* ou *non exercé*. On comprendra comme non exercés tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.
(3) Pour les hommes compris dans la 5e partie de la liste, l'indication à porter est : *Ajourné*.
Pour ceux compris dans la 6e liste, l'indicat on à porter est : *Service auxiliaire*.
Pour ceux compris dans la 7e liste, l'indication à porter est : *Mis à la disposition du Ministre de la Marine*. (Art. 4 de la loi.)

Toute diffusion sur Internet ou à des fins commerciales des documents numérisés doit faire l'objet d'une autorisation de la Direction des Archives du Calvados.